

**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune de Golbey**

Séance du 30 septembre 2021

<u>Nombre de Membres</u>		
Afférents	en exercice	Qui ont délibéré
Au Conseil	29	29

L'an deux mil-vingt-un et le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation  
24 septembre 2021

Pouvoirs : Mme C. Colin à Mme L. Barrat, Mme A. Laurent à Mme A-S Monange, Mme C. Larrière à M. C. Zeghmouli, M. F. Virtel à Mme Rayeur-Klein, Mme C. Begon à Mme S. André, M. D. Vercelet à M. G. Varin, Mme M. Monchieri à Mme A. Galmiche-Renard, Mme M. Thill à M. P. Clerc, M. T. Vincent à M. W. Bret, Mme M-T. Boshart à M. C. Pierre.

Date d'affichage  
01 octobre 2021

**N° 2021-09-30/4**

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommé secrétaire.

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Anne-Sophie MONANGE, Maire-adjointe en charge de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie, rapporteure au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-06-18/1 en date du 18 juin 2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par la rapporteure ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune, l'agglomération et le département des Vosges la réalisation d'un projet intégré dans les objectifs d'une politique d'agglomération reconnue au niveau national à travers le concept de « Green Valley », considérant que ce projet correspond aux objectifs et orientations du SCOT des Vosges Centrales,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au préfet ;

**PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,**



VILLE DE GOLBEY  
VOSGES  
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI  
2021.10.01 13:48:34 +0200  
Ref:20211001\_121003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire